

Bulletin provincial



N°3

2013

06 FEVRIER

SOMMAIRE

—

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- RUMES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis. 41
- RUMES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du cadre du personnel communal non enseignant. Avis. 42
- RUMES : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut administratif. Avis. 43
- ECAUSSINNES : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du règlement de travail. Avis. 44
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du règlement du personnel et fonctionnement des centres récréatifs aérés. Avis. 45
- QUIEVRAIN : délibération du Conseil communal – approbation – complètement du statut pécuniaire - allocation de fin d'année. Avis. 46
- QUIEVRAIN : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif - congés annuels. Avis. 47
- ECAUSSINNES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif. Avis. 48
- THUIN : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail. Avis. 49
- ECAUSSINNES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif. Avis. 50
- ENGHIEN : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail. Avis. 51

- SOIGNIES : délibération du Conseil communal – approbation – modifications des statuts administratif et pécuniaire. Avis. 52
- SOIGNIES : délibération du Conseil communal – approbation – modification des cadres technique et ouvrier du personnel communal non enseignant. Avis. 53
- SOIGNIES : délibération du Conseil communal – approbation – changement d’amplitude de carrière du secrétaire communal et du receveur communal. Avis. 54
- HAM-SUR-HEURE : délibération du Conseil communal – approbation – fixation des nouvelles échelles de traitement du secrétaire et receveur communaux. Avis. 55
- MORLANWELZ : délibération du Conseil communal – approbation – modification des statuts administratif et pécuniaire. Avis. 56
- MORLANWELZ : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du nouveau cadre. Avis. 57
- BRUNEHAUT : délibération du Conseil communal – approbation – fixation de la nouvelle échelle de traitement du secrétaire communal. Avis. 58

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57072/2011/360
Insertion BP : 11/114

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de RUMES a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57072/2011/361
Insertion BP : 11/115

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de RUMES a décidé de modifier le cadre du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57072/2011/359
Insertion BP : 11/116

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de RUMES a décidé de fixer le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55050/12.228A
Insertion BP : 12/05

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de fixer le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 08 février 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52011/11.5568
Insertion BP : 12/01

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement du personnel.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de fixer le règlement relatif au personnel et au fonctionnement des centres récréatifs aérés

En séance à Mons, le 1^{er} septembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53068/12.67
Insertion BP : 12/02

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUIEVRAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 09 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN a décidé de compléter l'article 31§2,1° du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant relatif à l'allocation de fin d'année.

En séance à Mons, le 12 janvier 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53068/12.90
Insertion BP : 12/03

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUIEVRAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN a décidé de modifier l'article 70 du statut administratif du personnel communal non enseignant relatif aux congés annuels avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2004.

En séance à Mons, le 12 janvier 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55050/12.228
Insertion BP : 12/04

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 08 février 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56078/12.447
Insertion BP : 12/14

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : THUIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 janvier 2012 par laquelle le Conseil communal de THUIN a décidé de modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 1^{er} mars 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55050/12.707
Insertion BP : 12/06

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant en son article 29.

En séance à Mons, le 15 mai 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55010/12.430
Insertion BP : 12/07

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ENGHIEU - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 janvier 2012 par laquelle le Conseil communal de ENGHIEU a décidé de modifier l'annexe 3 du règlement de travail du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 1^{er} mars 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55040/12.127
Insertion BP : 12/08

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SOIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statuts administratif et pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de SOIGNIES a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 26 janvier 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55040/12.126
Insertion BP : 12/09

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SOIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadres technique et ouvrier.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de SOIGNIES a décidé de modifier les cadres technique et ouvrier du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 26 janvier 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55040/12.91
Insertion BP : 12/10

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SOIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Amplitude de carrière.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de SOIGNIES a décidé de ramener l'amplitude de carrière du secrétaire communal et du receveur communal de 22 ans à 15 ans, à partir du 1^{er} juin 2010.

En séance à Mons, le 19 janvier 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56086/12.643
Insertion BP : 12/11

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HAM-SUR-HEURE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Echelles de traitement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de HAM-SUR-HEURE a décidé de fixer les nouvelles échelles de traitement applicables au secrétaire communal et au receveur communal à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 03 mai 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56057/12.173
Insertion BP : 12/12

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statuts administratif et pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 02 février 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56057/12.791
Insertion BP : 12/13

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 avril 2012 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de fixer le nouveau cadre applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 31 mai 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57093/TS30/10.216/SF
Insertion BP : 110

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : BRUNEAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Nouvelle échelle de traitement.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal de BRUNEAUT a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable au secrétaire communal à partir du 1^{er} janvier 2010.

En séance à Mons, le 25 février 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME